



SRB : Super Restriction Budgétaire.

Dans sa lutte perpétuelle pour équilibrer le budget de l'État, la DG a trouvé un nouveau filon à exploiter. Il faut impérativement réduire les dépenses déjà fortement impactées par des frais inattendus (Ecomouv, Mistral, notes de taxi, voyages footballistiques à Berlin...).

C'est donc une nouvelle fois les agents qui devront mettre la main à la poche. Comment ? En réduisant toutes ces primes faramineuses qui viennent honteusement s'ajouter à un traitement de base extravagant (le seul qui serve au calcul de l'assiette de la retraite soit dit au passage).

Parmi celles-ci, le fameux SRB (Supplément Rendement Brigade)...

I – Le SRB, c'est quoi au juste ?

C'est un petit complément financier calculé sur la base des heures effectuées de nuit (entre 21h et 06h), ou en journée les dimanches et jours fériés, dites DJF (6h-21h). A ceci s'ajoutent les heures dites « pénibles », qui sont les heures en journée consécutives à des heures de nuit (une prolongation des heures de nuit donc).

Pour info, le SRB DJF est créé par **décret 74-1069 du 18/12/74**, et celui pour le travail de nuit par le **décret 61-467 du 10/06/61**.

Le calcul peut sembler complexe, mais est en fait très simple (hors cas particulier des CSDS par ex). Ce SRB est basé sur 2 types de taux (différents selon les catégories A, B ou C) :

- l'un fixé, par arrêté ministériel, concerne l'heure de nuit et l'heure DJF (chacune ayant son montant propre) ;
- l'autre, fixé par la DG (dit taux SRB), est lui aussi différencié selon le type d'heure.

Au service, lors de la transmission des heures faites, n'apparaissent que le montant du premier taux. Vient ensuite s'additionner le calcul des heures au taux SRB. Au final la formule est donc : **(nb h X taux horaire) + (nb h X taux SRB)**

Jusqu'à la diffusion d'une note « secrète » de la DG, les taux (régulièrement actualisés) étaient les suivants :

Catégorie	Heure nuit	Heure DJF	SRB Nuit	SRB DJF
A	0	1,68	5,26	3,71
B	1,68	1,68	2,97	2,97

Ce qui donnait après addition

pour les A : 5,26 l'heure de nuit, et 5,39 l'heure DJF
pour les B : 4,65 l'heure de nuit, et 4,65 l'heure DJF

II – La note secrète ou comment payer moins sans que ça se sache?

Les taux horaires étant fixés par arrêté, la DG n'a la main que sur le taux SRB. Le **05/09/14**, le bureau **A1** de la DG sort la note **1424**, applicable au 01/10/14. Cette note n'est pas accessible dans DANA car seuls les services de la paie y ont accès (trop sensible de savoir combien on est payé?). Elle a donc été mise en application en toute discrétion, sans qu'aucun agent n'ait été informé de ces changements.

L'indemnité étant traité par l'application SIRHIUS, la DG semble confrontée à des soucis techniques l'ayant amenée à uniformiser et simplifier les taux (c'est pas de leur faute, c'est la technique!). On a depuis le 01/10/14 les taux suivants :

Catégorie	Heure nuit	Heure DJF	SRB Nuit	SRB DJF
A	0	1,69	4,80	4,80
B	1,69	1,69	3,11	3,11

Ce qui donne après addition pour les A : 4,80 l'heure de nuit, et 6,49 l'heure DJF
 pour les B : 4,80 l'heure de nuit, et 4,80 l'heure DJF

Certes, les A et les B sont traités de manière plus égalitaire (sauf pour les DJF). Les B gagnent 15cts en plus de l'heure, et il y a rehaussement des DJF pour les A. Mais c'est une perte de 46cts par heure de nuit en cat A ! Étrangement, ce sont les heures les plus importantes... Faites le calcul, vous verrez combien vous avez perdu depuis octobre.

Si l'on ajoute la déclaration fantastique du Sous Directeur A lors du dernier GT Surv selon laquelle un agent de catégorie A n'a pas vocation à rester sur un contentieux nocturne sur toute sa durée (et donc pas à toucher les heures pénibles en suite de nuit...), nous sommes à nouveau dans une totale méconnaissance du métier ! Il ne faut donc pas s'étonner de voir notre administration pépérer des suites de décisions toutes plus rocambolesques les unes que les autres.

III – Bilan.

Avec cette note sortie dans le secret le plus total, et en prétextant améliorer le traitement de certains (B et A en DJF), la DG non seulement réalise des économies, mais une nouvelle fois, désolidarise les agents (diviser pour mieux régner) en favorisant certains et abaissant une nouvelle fois le pouvoir d'achat des autres.

Avec le gel permanent du point d'indice, la transformation fallacieuse des indemnités de formateur occasionnel en NBI non cumulable donc inexistante, le forfait de la prime d'intéressement à un seuil inférieur aux résultats réguliers de la Douane, et la disparition au changement d'échelon de l'indemnité exceptionnel compensant la CSG, c'est un abaissement permanent des rémunérations des agents, mais chacun son tour pour éviter d'avoir une réaction collective.

Le déni total du dialogue social est acté par ces manœuvres occultes ! La question n'est plus désormais de savoir si une nouvelle coupe budgétaire va encore toucher une partie de notre régime indemnitaire, mais de savoir quand elle aura lieu.

Portez tous une attention particulière à votre fiche de paie, et n'hésitez pas à nous faire remonter les anomalies constatées, il y a peut être encore une manœuvre secrète en action !

Nous ne pouvons continuer de laisser la DG réduire nos rémunérations alors que la charge de travail ne cesse d'augmenter. Il nous faut réagir tous ensemble, toutes OS confondues, pour mettre fin à ces pratiques inadmissibles.